

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THIERS

R E C E P I S S E D E D E P O T

PALAIS DE JUSTICE
63301 THIERS CENTRE
TEL. 73 80 74 55 - FAX. 73 80 00 48
ACCES MINITEL : 36 29 22 22

SOCIETE FIDAL

8, AVENUE GENERAL DE GAULLE

03700 BELLERIVE SUR ALLIER

V/REF :
N/REF : 72 B 15 / A 133

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE THIERS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/04/95, SOUS LE NUMERO A-133.

P.V. D'ASSEMBLEE DU 31/03/95

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
A.P.A. SA (APPLICATION PLASTIQUE ARCONSAT)
SOCIETE ANONYME
LES SARRAIX
63250 CELLES SUR DURELLE

R.C.S. THIERS B 747 200 154 (72 B 15)

LE GREFFIER

A.P.A. SA (APPLICATION PLASTIQUE ARCONSAT)
S.A. au capital de 250.000 Francs
SIEGE SOCIAL : Les Sarraix
63250 CELLES SUR DUROLLE
R.C.S. : THIERS - B 747 280 154

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 Mars 1995

**DECISION DE L'ARTICLE 241 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES
APRES PERTE DU CAPITAL**

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 31 Mars 1995 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur André COTTE président du conseil d'administration.

Est scrutateur de l'assemblée le membre disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :
Monsieur André COTTE

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur André COTTE.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.270 actions sur les 2.500 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus de la moitié du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire,
- une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des projets de résolutions ainsi que les autres documents et renseignements prévus par la loi et la réglementation en vigueur, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour : décision à prendre en application de l'article 241 de la loi sur les sociétés commerciales sur l'éventuelle dissolution anticipée de la société et, en cas de dissolution, nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

Il donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale, statuant en application de l'article 241 de la loi sur les sociétés commerciales, prononce la dissolution anticipée de la société, à compter de ce jour.

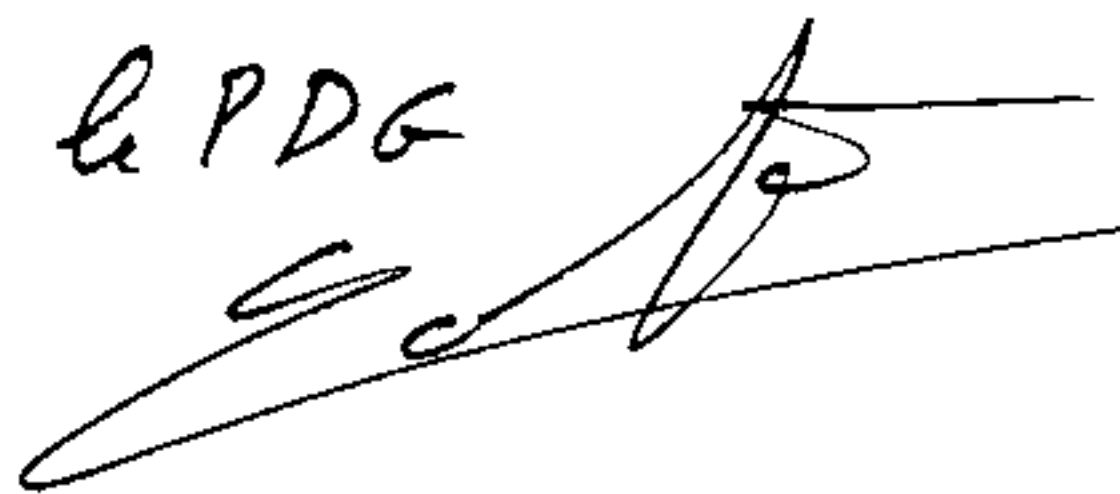
Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

Compte tenu du résultat de ce vote, il est constaté qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la deuxième résolution proposée.

- CLOTURE -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

certifié conforme le PDG


Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire